

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 12 mars 2024 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence de la mairesse suppléante et formant quorum.

Sont présents madame la mairesse suppléante Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Sont absents monsieur le maire Yves Dagenais, monsieur le conseiller Serge Alarie.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

## **2024-03-057**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en retirant le point 2.11 :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Approbation du projet de planification des besoins en espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord
- 1.5 Demande de compensation au ministère de la santé publique pour l'amélioration du taux de réponse des ambulances à Saint-Hippolyte

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Acquisition de deux réservoirs souterrains (2024SSI04 - AOP)
- 2.2 Octroi de contrat - Acquisition de ponceaux et accessoires (2024TP02 - AOP)
- 2.3 Octroi de contrat - Travaux de pavage et réfection de différentes rues (2024TP04 - AOP)
- 2.4 Octroi de contrat - Pulvérisation du pavage existant (2024TP05 - AOP)
- 2.5 Octroi de contrat - Fourniture de produits de carrière (2024TP06 - AOP)
- 2.6 Octroi de contrat - Acquisition d'une excavatrice sur roues de 6 à 7 tonnes (2024TP11 - AOP)
- 2.7 Octroi de contrat - Services professionnels d'ingénierie - Réfection du barrage du lac Maillé (2024TP13 - AOP)
- 2.8 Octroi de contrat - Location d'équipements pour travaux divers (2024TP17-AOP)
- 2.9 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1067-12-01 modifiant le Règlement n° 1067-12 visant l'économie en eau potable de l'aqueduc municipal
- 2.10 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1195-20-04 modifiant le Règlement n° 1195-20 sur l'accès et la protection des plans d'eau et la sécurité des personnes
- 2.11 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1251-23-01 modifiant le Règlement n° 1251-23 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux (retiré)
- 2.12 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1255-24 décrétant une dépense et un emprunt de 586 000 \$ pour la construction d'une réserve d'abrasifs
- 2.13 Adoption du Règlement n° 739-97-04 modifiant le Règlement n° 739-97 concernant le fonds de roulement
- 2.14 Adoption du Règlement n° 1244-23-01 modifiant le Règlement n° 1244-23 relatif au Programme Écoprêt pour le remplacement des puisards et la mise aux normes des installations sanitaires

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**4. TRAVAUX PUBLICS**

4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

**5. URBANISME**

5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

5.2 Demande de dérogation mineure 2024-0001 - 172, chemin du lac de l'Achigan

5.3 Demande de dérogation mineure 2024-0004 - 160, 305<sup>e</sup> Avenue

5.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2023-0032 - 982, chemin des Hauteurs

**6. ENVIRONNEMENT**

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection de l'environnement du Lac Bleu

8.3 Octroi d'une aide financière - L'Association des propriétaires du Lac en Cœur (LADLEC)

8.4 Demande d'accréditation - Club des mycologues des Laurentides

**9. SÉCURITÉ INCENDIE**

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

9.2 Achats d'équipements incendie pour les nouvelles autopompes

9.3 Renouvellement de l'entente d'aide mutuelle en sécurité civile des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord - Autorisation de signature

**10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-058**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-059**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 14 février 2024 au 12 mars 2024 au montant de 1 417 557,78 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2024-03-060**

**1.4 APPROBATION DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS EN ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de planification des besoins d'espace par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035;

CONSIDÉRANT QUE la planification des besoins d'espace a été effectuée en tenant compte de la prévision de l'effectif scolaire, des projets domiciliaires et des besoins en locaux pour le déploiement des classes de maternelle 4 ans à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rencontré les responsables du projet du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord afin de proposer différents terrains pour l'implantation d'une école primaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. i-13.3)*, la planification des besoins d'espace doit être approuvée par le conseil municipal dans les 45 jours suivant sa réception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'APPROUVER le projet de planification des besoins d'espace, tel que soumis par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) en date du 20 février 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-061**

**1.5 DEMANDE DE COMPENSATION AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX POUR L'AMÉLIORATION DU TAUX DE RÉPONSE DES AMBULANCES À SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QU'une enquête a révélé que 85 % des Municipalités du Québec sont incapables de fournir une ambulance dans les délais requis pour répondre à un appel urgent au 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE selon le bilan annuel du Centre de communication santé Laurentides Lanaudière, Saint-Hippolyte se classe 95<sup>e</sup> sur 130 municipalités en matière de temps de réponse;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Hippolyte est la 29<sup>e</sup> municipalité la plus peuplée sur les 130 couvertes;

CONSIDÉRANT QU'en 2021-2022, 603 appels provenant de Saint-Hippolyte ont été faits au 9-1-1 et que ce nombre risque d'augmenter au fil des années avec les nouveaux résidents et la population vieillissante;

CONSIDÉRANT QUE la direction médicale régionale des soins préhospitaliers d'urgence doit s'assurer que le temps de réponse est adéquat pour la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit compenser l'inefficacité de la desserte des ambulances en instaurant un service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE DEMANDER à la direction médicale régionale des soins préhospitaliers d'urgence en association avec le CISSS, d'établir un plan d'action afin d'améliorer le temps de réponse des ambulances sur le territoire;

DE DEMANDER au ministère de la Santé et des Services sociaux une compensation financière pour l'instauration du service de premiers répondants pour pallier au manque d'efficacité de la



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

desserte des ambulances à Saint-Hippolyte;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, à la ministre responsable de la région des Laurentides, à la députée du territoire de la MRC ainsi qu'à la direction médicale régionale des soins préhospitaliers d'urgence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-062**

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE DEUX RÉSERVOIRS SOUTERRAINS  
(2024SSI04 - AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2024SSI04 - AOP pour l'acquisition de deux réservoirs souterrains;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 4 mars 2024 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
Granby Composites inc.	144 377,98 \$
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	146 233,00 \$
Services Énergétiques M.T. inc.	187 970,00 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de deux réservoirs souterrains à Granby Composites inc., au montant de 144 377,98 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement n° 1253-23*;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-721;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-063**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE PONCEAUX ET ACCESSOIRES  
(2024TP02 - AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2024TP02 - AOP pour l'acquisition de ponceaux et d'accessoires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 5 février 2024 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS (avant taxes)
Acier Rayco (2016) inc.	82 573,61 \$
Albert Viau division d'Emco Corporation	105 715,30 \$
AIM Minesource	113 590,02 \$
Réal Huot inc.	120 906,86 \$
GML Produits de bâtiment inc.	123 158,25 \$
Tuyaux André Jetté	130 982,31 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la non-conformité de l'entreprise Acier Rayco (2016) inc.;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de ponceaux et d'accessoires à Albert Viau division d'Emco Corporation, au montant de 105 715,30 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) finançant lesdites dépenses;

DE FINANCER ces dépenses en partie par le *Règlement n° 1254-24* et en partie par le budget de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux à réaliser en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-064**

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE PAVAGE ET RÉFECTION DE DIFFÉRENTES RUES  
(2024TP04 - AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2024TP04 - AOP pour des travaux de pavage et de réfection de différentes rues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 19 février 2024 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)		
	Type A Travaux de rapiéçage	Type B Travaux de pavage à la suite de la réfection de certaines routes	
		OPTION 1 (sans pulvérisation)	OPTION 2 (avec pulvérisation)
Pavage Desjardins inc.	68 528,00 \$	916 855,50 \$	1 058 671,50 \$
Gilles Lavoie et fils inc.	97 473,25 \$	N/A	N/A
Pavage Jérômien	108 000,00 \$	883 239,62 \$	930 511,62 \$
Roxboro Excavation inc.	N/A	764 515,31 \$	854 969,08 \$
Pavage E. Perreault inc.	117 361,50 \$	882 858,39 \$	935 623,65 \$
Les Entreprises Miabec inc.	93 107 28 \$	1 071 549,88 \$	1 172 523,13 \$
Uniroc Construction inc.	N/A	820 745,14 \$	896 886,98 \$
Construction Anor (1992) inc.	N/A	890 311,61 \$	965 089,96 \$
Pavages Multipro inc.	N/A	769 222,05 \$	829 100,89 \$
LEGD inc.	N/A	800 841,07 \$	861 709,30 \$

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de rapiéçage (travaux de type A) à Pavage Desjardins inc. au montant de 68 528 \$ plus les taxes applicables et le contrat pour les travaux de pavage à la suite de la réfection de certaines routes (travaux de type B, Option 1) à Roxboro Excavation inc. au montant de 764 515,31 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

d'offres, le tout sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) finançant lesdites dépenses;

DE FINANCER les dépenses pour les travaux de type A par le budget de l'année courante et les travaux de type B par le *Règlement n° 1254-24*;

D'IMPUTER les dépenses pour les travaux de type A au poste budgétaire 02-320-00-625 et celles pour les travaux de type B aux postes budgétaires désignés pour les travaux à réaliser en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-065**

**2.4 OCTROI DE CONTRAT - PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT (2024TP05 - AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2024TP05 - AOP pour la pulvérisation du pavage existant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 5 février 2024 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS (avant taxes)
Construction Viatek inc.	25 999,60 \$
Uniroc Construction inc.	26 708,68 \$
Sintra inc. – Région Estrie	32 161,40 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	32 381,31 \$
Eurovia Québec Construction inc.	46 326,56 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la pulvérisation du pavage existant à Construction Viatek inc., au montant de 25 999,60 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) finançant lesdites dépenses;

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement n° 1254-24*;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux à réaliser en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-066**

**2.5 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE PRODUITS DE CARRIÈRE (2024TP06 - AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2024TP06 - AOP pour la fourniture de produits de carrière;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 5 février 2024 :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (avant taxes)</b>
Groupe Bauval div. Sables L. G.	243 540,00 \$
Carrières Laurentiennes div. Carrières Uni-Jac inc.	291 980,00 \$
Uniroc inc.	341 817,50 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de produits de carrière à Groupe Bauval div. Sables L. G., au montant de 243 540 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) finançant lesdites dépenses;

DE FINANCER ces dépenses en partie par le *Règlement n° 1254-24* et en partie par le budget de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux à réaliser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-067**

**2.6 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE SUR ROUES DE 6 À 7 TONNES (2024TP11 - AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2024TP11 - AOP pour l'acquisition d'une excavatrice sur roues de 6 à 7 tonnes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 26 février 2024 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (avant taxes)</b>
J. René Lafond inc.	173 574 \$

CONSIDÉRANT la conformité de la seule soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'une excavatrice sur roues de 6 à 7 tonnes à J. René Lafond inc. au montant de 173 574 \$ plus les taxes applicables, selon les modalités et conditions du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par le fonds de roulement remboursable sur un période de 10 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-068**

**2.7 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE - RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC MAILLÉ (2024TP13 - AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2024TP13 - AOP pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection du barrage Lac Maillé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu 3 soumissions lors de l'ouverture des soumissions, le 7 mars 2024;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les offres qualitatives reçues en fonction des critères établis dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire est de 70 points ou plus;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Force Solution Construction inc. n'a pas atteint le pointage intérimaire de 70 points;

CONSIDÉRANT QUE les résultats suivants ont été obtenus :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)	POINTAGE FINAL
Parallèle 54	110 730,00 \$	6.28
Englobe	217 175,60 \$	3.21
Force Solutions Construction inc.	S/O	S/O

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus basse est celle ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection du barrage Lac Maillé à Parallèle 54, au montant de 110 730 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE FINANCER cette dépense par le surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-400-00-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-069**

**2.8 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR TRAVAUX DIVERS  
(2024TP17-AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2024TP17-AOP pour la location d'équipements pour des travaux divers;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 5 mars 2024 :

SOUSSIONNAIRES
Bonzai Dallaire
Centre de location GM inc.
Excavation Corbeil
Fraser Excavation
Les Entreprises D-Mac 2011 inc.
Les Excavations Serge Gingras
Les pavages Dancar (2009) inc.
Transport Camille Dionne (1991) inc.





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la non-conformité de 9161-4396 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat à commandes adjudgé à plusieurs adjudicataires selon le rang établi à partir du montant de leur soumission;

CONSIDÉRANT QUE les commandes sont attribuées à l'adjudicataire se trouvant au premier rang et si celui-ci ne peut pas y donner suite, les autres adjudicataires sont sollicités en fonction de leur rang respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la location d'équipements pour la réalisation de travaux divers aux plus bas soumissionnaires conformes selon les types d'équipements et en conformité avec les conditions et modalités du document d'appel d'offres;

DE FINANCER ces dépenses en partie par le règlement n° 1254-24 et en partie par le budget de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux à réaliser en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-070**

**2.9 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1067-12-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1067-12 VISANT L'ÉCONOMIE EN EAU POTABLE DE L'AQUEDUC MUNICIPAL**

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n° 1067-12-01 modifiant le Règlement n° 1067-12 visant l'économie en eau potable de l'aqueduc municipal* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de se conformer aux plus récentes normes du *Code de la plomberie du Québec* quant à la protection de la tuyauterie.

**2024-03-071**

**2.10 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1195-20-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1195-20 SUR L'ACCÈS ET LA PROTECTION DES PLANS D'EAU ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES**

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n° 1195-20-04 modifiant le Règlement n° 1195-20 sur l'accès et la protection des plans d'eau et la sécurité des personnes* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de retirer un type de requérant pour l'obtention d'une vignette riveraine puisqu'il pourrait permettre à des requérants non contribuables d'obtenir une vignette riveraine, ce qui va à l'encontre des objectifs poursuivis par le règlement.

**2.11 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1251-23-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1251-23 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**2024-03-072**

**2.12 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1255-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 586 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSERVE D'ABRASIFS**

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n° 1255-24 décrétant une dépense et un emprunt de 586 160 \$ pour la construction d'une réserve d'abrasifs* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Ce règlement a pour but de procéder à l'emprunt nécessaire pour acquitter les dépenses reliées à la construction d'une réserve afin d'y entreposer l'abrasif.

**2024-03-073**

**2.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 739-97-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 739-97  
CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 739-97-04 modifiant le Règlement n° 739-97 concernant le fonds de roulement*, tel que présenté afin d'augmenter le fonds de roulement de 500 000 \$ à même les surplus accumulés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-074**

**2.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1244-23-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1244-23  
RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES PUISARDS ET LA  
MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1244-23-01 modifiant le Règlement n° 1244-23 relatif au Programme Écoprêt pour le remplacement des puisards et la mise aux normes des installations sanitaires*, tel que présenté afin de permettre aux citoyens ayant remplacé leurs puisards ou leurs installations sanitaires non conformes après le 12 septembre 2023 de déposer une demande d'admissibilité au Programme Écoprêt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2024-03-075**

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0001 - 172, CHEMIN DU LAC DE  
L'ACHIGAN**

CONSIDÉRANT QUE le requérant aurait utilisé, entre 2009 et 2020, un ancien bâtiment commercial de type « quincaillerie » à des fins de remisage de véhicules, d'atelier et



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

d'entreposage de biens d'utilités résidentielles tel un garage détaché situé à environ 180 mètres de ses 2 propriétés étant le 11 et le 15, 342<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite rénover le bâtiment, mais que cela s'avère impossible, car dû à un manque d'entretien de celui-ci, il est dans un état tel où un minimum de 50 % des composantes existantes ne peuvent pas servir à sa rénovation où la reconstruction d'un nouveau bâtiment conforme à la réglementation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur indique qu'un nouveau bâtiment accessoire ne peut pas être érigé sur un terrain où il n'y a pas de bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE faisant suite à l'abandon de l'usage commercial de « Vente au détail de matériaux de construction » depuis plus d'un an, un nouveau bâtiment principal doit respecter les usages permis dans la zone H-104 dont il fait partie, zone qui n'autorise plus l'usage commerce « C »;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un nouveau garage détaché conforme sur ce terrain qui ne porterait pas atteinte à la jouissance des voisins et qui améliorerait l'esthétique de ce secteur passant, et ce, tout en respectant l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite utiliser cet espace pour du rangement et pour y aménager un atelier pour divers travaux artisanaux, de restauration et de bricolage;

CONSIDÉRANT QU'il semble impossible d'ériger un garage détaché conforme à la réglementation municipale en vigueur sur aucune des 2 propriétés du requérant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), résolution n° 2024-02-003;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur le babillard du Centre des loisirs le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2024-0001 affectant la propriété située au 172, chemin du lac de l'Achigan qui consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché sur un terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal;

Les motifs de ce refus sont que cette demande de dérogation n'est pas mineure, que le requérant ne subit pas un préjudice sérieux compte tenu qu'une nouvelle habitation avec ou sans garage attaché puis avec garage détaché pourrait être érigée sur le terrain, qu'une modification réglementaire pourrait être déposée afin de permettre des usages commerciaux dans la zone H-104 permettant de construire un seul bâtiment commercial sans qu'il n'y ait d'habitation et que celui-ci aurait pu entretenir ou faire entretenir le bâtiment existant avant qu'il ne s'effondre et qu'il soit impossible de le rénover.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-076**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0004 - 160, 305<sup>e</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire, sur un terrain en pente, un garage détaché de 7 m<sup>2</sup> x 7,3 m<sup>2</sup> (23 pi x 24 pi) avec sous-sol de rangement conformément à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les démarches visant cette construction ont débutées en juin 2022 alors que le demandeur a accordé un mandat à un technologue professionnel en architecture pour des plans;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction ont été remis au début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a ensuite mandaté, au printemps 2023, un arpenteur-géomètre pour le certificat d'implantation requis afin d'obtenir le permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le délai de production dudit certificat était de six mois et le rendez-vous pour le relevé de terrain visant sa réalisation fût établi au 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 12 septembre 2023, le *Règlement n° 1171-19-04 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19* fût adopté;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement a eu pour effet, pour les terrains de 1 500 mètres carrés et plus, d'augmenter les marges pour les constructions et les ouvrages qui doivent être maintenant calculées à partir des bandes tampons et non plus des lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché espéré sur ce terrain de 1 867,4 m<sup>2</sup> doit maintenant être à 12 mètres de la ligne avant (6 m bande tampon + 6 m marge avant) et à 5 mètres de la ligne latérale gauche (3 m bande tampon + 2 m marge latérale);

CONSIDÉRANT QUE dans le processus d'adoption du *Règlement n° 1171-19-04*, le rendez-vous prévu le 22 septembre 2023 avec l'arpenteur a été annulé;

CONSIDÉRANT QUE ces changements sont conformes et en vigueur depuis le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du site et l'orientation du bâtiment (sa façade), ne permettent pas la construction du garage à un autre endroit;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement existant est dans la bande tampon avant de 6 mètres et dans la bande-tampon latérale gauche de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'abri à bois dérogatoire en cours avant serait démoli;

CONSIDÉRANT QUE la remise dans la bande riveraine a été déplacée à 10 mètres du lac;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché ne serait pas construit dans les bandes tampons;

CONSIDÉRANT QU'après travaux de construction du garage détaché, la bande tampon latérale de 3 mètres actuellement non végétalisée serait aménagée via la plantation d'arbres et d'arbustes;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), résolution n° 2024-02-005;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité, sur le babillard de l'hôtel de ville et au Centre des loisirs le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-0004 affectant la propriété située au 160, 305<sup>e</sup> Avenue qui consiste à autoriser, pour le garage détaché projeté, des empiétements de 5,6 mètres dans la marge avant de 12 mètres et de 1,95 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-077**

**5.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
2023-0032 - 982, CHEMIN DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour le commerce situé au 982, chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-02-006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0032 qui consiste à autoriser l'installation d'enseignes murales du « Restaurant Le Renard & La Galette » sur l'immeuble situé au 982, chemin des Hauteurs, adjacent à la route 333 et faisant partie de la zone C-129 identifiée au *Règlement sur les PIIA n° 1007-10*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2024-03-078**

**8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT DU LAC BLEU**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Bleu (APELB) pour ses activités sociorécréatives 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Rose Crevier-Dagenais par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Bleu au montant de 1 633,50 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-079**

**8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC EN CŒUR**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac en Cœur (LADLEC) pour ses activités socio-récréatives en 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Bruno Plourde par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association des propriétaires du lac en Cœur au montant de 1 155 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-080**

**8.4 DEMANDE D'ACCRÉDITATION - CLUB DES MYCOLOGUES DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE le Club des mycologues des Laurentides souhaite obtenir une accréditation d'organisme reconnu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme propose des activités dans plusieurs municipalités de la région et qui seraient susceptibles d'intéresser nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de par sa nature régionale est éligible pour être reconnu selon notre politique d'accréditation à titre d'organisme régional;

CONSIDÉRANT QUE le Club des mycologues des Laurentides a déposé une demande d'accréditation en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE RECONNAÎTRE l'organisme à titre d'organisme régional reconnu par la Municipalité;

D'OFFRIR à l'organisme la possibilité d'utiliser les locaux municipaux à raison d'une fois par mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

**2024-03-081**

**9.2 ACHATS D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE POUR LES NOUVELLES AUTOPOMPES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé l'achat de deux nouvelles autopompes le 11 novembre 2022 et qu'elles seront livrées en avril 2024;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE ces autopompes devront être équipées selon les normes NFPA et de santé-sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ALLOUER un budget de 30 000 \$ plus taxes pour l'achat de certains équipements de combat incendie tel que des caméras thermiques, des scies mécaniques et autres petits équipement;

DE FINANCER la dépense par le surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine le cas échéant;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-220-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2024-03-082**

**9.3 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ CIVILE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir de l'article 468 de la *Loi sur les Cités et Villes* (R.L.R.Q. c. C-19) et de l'article 569 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q. c. C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S 2.3) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du Service de la sécurité civile d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a adhéré à une entente d'aide mutuelle avec les villes et municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord en 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

CONSIDÉRANT QU'une tarification équitable a été établie afin que les services ne disposant pas d'équipements spécialisés puissent y avoir accès en défrayant les coûts établis;

CONSIDÉRANT QUE l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente abrogera l'entente existante entre lesdites parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario St-Pierre, directeur adjoint du Service sécurité incendie en date du 2 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE l'entente abrogera l'entente existante entre lesdites parties;

D'APPROUVER la demande de la commission de la sécurité incendie de renouveler l'entente d'aide mutuelle en sécurité civile des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

### 10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 18 à 21 h 20 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Réservoirs souterrains;
- Subvention à l'association du lac Bleu;
- Pavage de la rue Langlois;
- Airbnb;
- Disponibilité des dates des prochaines assemblées;
- Demande de grainothèque à la bibliothèque;
- Nombre de constats émis;
- Disponibilité de l'ordre du jour;
- Marquage routier;
- Réserve d'abrasifs;
- Pollution lumineuse;
- Demande de rencontre avec le maire;
- Report d'une demande de dérogation mineure;
- Information sur le temps de réponse des ambulances;
- Rencontre sur la descente de bateaux;
- Fonds de roulement;
- Montant du surplus;
- Rencontre du lac Bleu;
- Nombre d'employés.

2024-03-083

### 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Rose Crevier-Dagenais et appuyé par Alain Lefèvre et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 12 mars 2024.

---

Mathieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier